



# RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Mamoudzou, le 19 septembre 2023

Bureau des concours

Arrêté n° <sup>299</sup>... du <sup>21/09/23</sup>...  
Portant ouverture de  
l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude  
aux fonctions de formateur académique session 2024

**Le Recteur de la région académique  
Recteur de l'académie de Mayotte**

**VU** le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

**VU** la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2024.

### **Article 2 :**

Les inscriptions seront enregistrées par courriel à l'adresse suivante :

[dec2.concours@ac-mayotte.fr](mailto:dec2.concours@ac-mayotte.fr) du **lundi 02 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, au plus tard.**

En vue de l'épreuve d'admissibilité, les candidats établissent et adressent, à la division des examens et des concours du rectorat de Mayotte, un rapport.

Le rapport devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : [dec2.concours@ac-mayotte.fr](mailto:dec2.concours@ac-mayotte.fr) au plus tard le **vendredi 15 décembre 2023** (la date de l'envoi du courriel faisant foi).

L'absence de l'envoi du rapport ou son envoi après cette date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera prise en compte.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats établissent et adressent à la division des examens et des concours du rectorat de Mayotte, une fiche de choix pour l'épreuve de pratique professionnelle et un mémoire professionnel.

La fiche de choix devra être envoyée par courriel à l'adresse suivante : [dec2.concours@ac-mayotte.fr](mailto:dec2.concours@ac-mayotte.fr) au plus tard le **vendredi 15 décembre 2023** (la date de l'envoi du courriel faisant foi).

L'absence de l'envoi de la fiche de choix ou son envoi après cette date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera prise en compte.

Le mémoire professionnel devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : [dec2.concours@ac-mayotte.fr](mailto:dec2.concours@ac-mayotte.fr) au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024** (la date de l'envoi du courriel faisant foi).

L'absence de l'envoi du mémoire professionnel ou son envoi après cette date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera prise en compte.

**Article 3** : Le Secrétaire Général d'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,

Jacques MIKULOVIC

